

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **10**

Présents : 9

Votants : 10

Pour : **10**

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

Le cinq septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

**Absents :** M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Denis GORRON)°

**N° d'ordre :** 2024-26

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 30 août 2024

Convocation affichée le 30 août 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 11/09/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20240905-D2024\_26\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 11/09/2024

**Objet :** Adhésion à la convention de participation du CDG17 pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration de centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ VIE,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024,

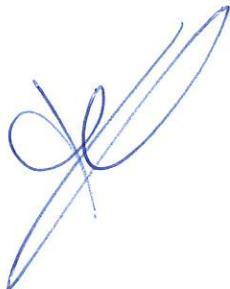
Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE l'accord collectif du 11 mars 2024,
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- DECIDE de VERSER une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion.
- DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2024

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.